





POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

PICARDIE

Bulletin Technique des Stations d'Avertissements Agricoles n° 08 du 4 juin 2002 - 02 pages

Pomme de Terre

En culture

Stade

Les stades varient de «initiation à la tubérisation» à «fermetures des rangs»..

Mildiou

Le coin des modèles

Les dernières contaminations enregistrées datent du 29 mai. Les sorties de tachesqui en découlent s'étaleront jusqu'au 7 juin. Les risques ont encore augmenté.

Prévisions climatiques

Des averses sont prévues jusqu'en fin de semaine.

Situation épidémiologique poste par poste (d'après Guntz-Divaux)

Postes climatiques	Génération	Date der. Contaminations	Date prévue de sortie de tache	Potentiel de sporulation
Amiens (Boves)	4ème	29	le 7/06	fort
Attilly	4ème	25		fort
Ebauleau	3ème	27	le 5/06	fort
Forté	3ème	25		fort
Froidmont	3ème	27	du 4 au 5/06	fort
Inval	3ème	29	le 7/06	fort
Marcelcave	4ème	29	le 7/06	fort
St Just	4ème	29	le 7/06	fort
Vauvillers	4ème	29	le 7/06	fort
Verdilly	4ème	29	du 4 au 7/06	fort
Vic sur Aisne	3ème	25		fort
Villeroy	3ème	29	du 4 au 7/06	fort
Villiers le Sec	4ème	29	du 4 au 7/06	fort
Villers Bocage	Pbe technique			

Préconisations pour les variétés résistantes :

Aucune intervention à ce jour n'est justifiée, puisque la 5ème génération n'est pas atteinte.

Préconisations pour les variétés intermédiaires :

Les parcelles ont du être protégées avant le passage perturbé de dimanche et lundi. La persistance d'action du produit se fera en fonction du développement végétatif de la plante.

Pour être protégé des sorties de taches prévues jusqu'au 7 juin, nous vous conseillons de réintervenir à 7 jours.

Préconisations pour les variétés sensibles :

Le renouvellement du traitement doit permettre d'être protégé jusqu'au 7 juin (dates des dernières sorties de taches prévues).

Le lessivage éventuel de votre produit et les prévisions d'averses pour cette semaine sont a prendre en compte pour déterminer votre date de réintervention.

Bien traiter

Pour éviter la création de tout foyer dans la parcelle, il convient avant tout :

➢ **D'utiliser un pulvérisateur " contrôlé " et parfaitement réglé** pour optimiser l'intervention, tant pour améliorer l'efficacité que pour limiter l'effet sur l'environnement. La bonne dose sur l'ensemble du feuillage en adaptant au mieux : volume - buse - pression et vitesse d'avancement (avec des gouttes trop fines, il y a dérive du fongicide, avec des gouttes trop grosses, lessivage et moins d'impacts).

➢ **Traiter de façon homogène toute la parcelle** : démarrage de traitement, courts tours, raccordement de rampe.

➢ **Traiter de façon homogène toute la végétation** (bouquets terminaux, tiges, base de la plante) en adaptant la hauteur de rampe, assurant une bonne stabilité de cette rampe (pas de coups de fouets horizontaux et balancements verticaux).

➢ **Traiter quand les plantes sont «réceptives»** : bonne hygrométrie, absence de vent, température modérée, temps poussant.

Appui à l'interprétation du modèle

Comme nous vous l'avons indiqué dans le bulletin n°6, l'information " **potentiel de sporulation** "donnée dans le tableau de situation épidémiologique poste/poste a pour objectif de vous aider à raisonner le renouvellement de vos traitements fongicides. Ainsi, vous devez relier ce potentiel à la sensibilité de vos variétés:

➢ un potentiel de sporulation **nul** permet le **décalage** des traitements, **quelle que soit la variété**.



Mildiou

Renouvellement de la protection fongicide selon le lessivage et les prévisions d'averses

Quelques recommandations sur l'application des produits

Actualités de la réglementation : les mélanges des produits phytopharmaceutiques

Ministère de l'Agriculture Service Régional de la Protection des Végétaux

Allée de la Croix Rompue
518, rue St Fuscien
BP 69
80092 AMIENS
CEDEX 3
Tél : 03.22.33.55.97
Fax : 03.22.33.55.56
E-mail : srpv.draf-picardie@agriculture.gouv.fr
Notre site : www.srpv-picardie.com

Imprimé à la station d'Avertissements Agricoles d'AMIENS
Directeur gérant : Christophe MARTINET
Publication périodique C.P.P.A.P n°1823AD
ISSN n°07576609

Tarif Courrier 55 €
Tarif Fax 55 €
Tarif E-mail 55 €



- pour les variétés **sensibles**, un renouvellement du traitement est nécessaire à partir d'un potentiel de sporulation **faible,**

- pour les variétés **intermédiaires**, à partir d'un potentiel **moyen,**

- pour les variétés **résistantes**, seulement quand le potentiel est **fort.**



ACTUALITES DE LA REGLEMENTATION

Les mélanges de produits phytopharmaceutiques

Des avantages économiques et quelquefois techniques sont habituellement avancés par les agriculteurs pour justifier les mélanges de produits phytopharmaceutiques. Toutefois, il convient de ne pas sous-estimer les risques découlant de cette pratique pour l'opérateur ou le milieu. Le ministère de l'agriculture a ainsi engagé en partenariat avec les ministères chargés de la santé, de l'environnement et de la consommation une action de politique publique, visant l'amélioration des pratiques agricoles.

La réglementation actuelle en matière d'utilisation des produits phytopharmaceutiques porte sur les différents points suivants :

- Les produits sont autorisés après une procédure d'évaluation du risque et de l'efficacité.
- Si ces produits associent plusieurs matières actives, les effets combinés de ces substances font l'objet d'évaluations.
- Les adjuvants sont évalués dans des conditions approchantes ; une action est actuellement engagée pour améliorer les modalités d'évaluation de ces adjuvants.
- En revanche, **l'utilisation de mélanges de produits phytopharmaceutiques n'a jamais été autorisée par le ministère.**
- De plus, les effets de préparations résultant de mélanges sur le terrain n'ont fait l'objet d'aucune évaluation du risque.

Ces risques sont en complète contradiction avec les objectifs de promotion de meilleures pratiques agricoles telles que défendues par la profession agricole (agriculture raisonnée, lutte intégrée).

L'action du ministère de l'agriculture ne vise pas à méconnaître les pratiques, mais à les clarifier. La Direction Générale de l'ALimentation du Ministère de l'agriculture a ainsi engagé une démarche de consultation des différentes instances concernées (Commission d'étude de la toxicité, Commission des produits antiparasitaires, Comité d'homologation) afin de disposer d'une vue complète de ce problème.

Dans l'attente des résultats, il est demandé à chaque SRPV de veiller à limiter les dérives sur le terrain notamment celles dont les effets néfastes à l'homme ou au milieu sont avérés. Elles concernent en particulier les **mélanges associant des fongicides et des insecticides**. Les applications de ces mélanges non autorisés sont donc interdites.
Les **préconisations** de tels mélanges entrent également dans ce cadre réglementaire.